

PROX 2026_84

**BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**Portant abrogation des mesures temporaires de prévention des incendies
Parc du Château
Par tous les accès**
A compter du mercredi 26 août 2026

Le Maire délégué de la commune déléguée de Beaupréau

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté PROX 2022-115 réglementant l'ouverture du Parc de Beaupréau
VU Le niveau de risque incendie considéré comme « faible » dans le département.
VU l'arrêté préfectoral SIDPC N° 2026-072 abrogeant les mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts prises par le préfet de Maine-et-Loire en date du 17 août 2026.
Considérant les conditions météorologiques à venir

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les horaires d'ouverture

Le parc de Beaupréau reprend ses horaires habituels d'ouverture de 8h00 à 22h00
Ces dispositions s'appliqueront à partir du mercredi 26 août 2026 à 12h.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de BEAUPRÉAU, aux portes d'accès du Parc.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de BEAUPRÉAU-EN-MAUGES, les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Capitaine, cheffe du centre de secours de Beaupréau.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 25 août 2026
Christian Davy,
Maire délégué de Beaupréau

